

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU  
10 AVRIL 2017**

**Date de convocation :** 4 avril 2017

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Présents :** 16    **Votants :** 16

*L'an deux mil dix-sept, le dix avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*M. BOHUON Armand, Maire*

*MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,*

*Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, M. DELATOCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.*

**EXCUSÉS :** *Mme HOUÉE-PITTOIS, M. LEFEUVRE Eric, M. JEHANNIN Adrien*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme SAMSON Christine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

***Désignation d'un secrétaire de séance***

Mme SAMSON Christine est désignée secrétaire de séance.

***Modification de l'ordre du jour***

M. Le Maire informe l'assemblée que trois points ont été ajoutés à l'ordre du jour. Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

***Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2017***

M. DELATOCHE prend acte de la mention du débat relatif à la rue des Genêts et ajoute qu'il sera vigilant sur ce point.

Le compte-rendu du 20 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

***Décisions du Maire***

- Par décision n°02/2017 du 28/03/2017, il a été décidé d'accepter l'offre de la société JARDIMAN sise Route de Montgermont – 35742 PACE pour l'acquisition d'une tondeuse pour les besoins des services techniques d'un montant de 1 240 € HT soit 1 488 € TTC.

**Délibération n°33/2017**  
Subventions aux associations – Année 2017

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** les subventions et valide les projets suivants :

**Associations remplissant une mission de service public :**

Nom	Subvention 2016	Motif subvention 2017	Subvention 2017
<b>Centre de loisirs</b> <i>139 familles adhérentes dont 125 familles de Talensac (178 enfants)</i>	51 500.00 €	Frais de fonctionnement	53 250.00 €
<b>Espace jeunes</b> <i>46 adhérents (45 de Talensac)</i>	1 400.00 €	Frais de fonctionnement	1 400.00 €
<b>Association Culturelle</b> <i>116 familles adhérentes de Talensac avec 150 enfants et 158 adultes (+classes (230 scolaires) + Centre de Loisirs + 7 Petits Filous+ 4 Micro-crèche)</i>	1 160.00 €	Frais de fonctionnement	1 261.00 €
	3 000 € à débloquer en 3 tranches en fonction de l'état d'avancement des mises en rayon	Acquisitions livres	3 000.00 €
<b>Chasse A.C.C.A.</b> <i>42 adhérents dont 34 de Talensac</i>	650.00 €	Frais de fonctionnement	700.00 €
<b>Campagne Ragondins</b>	342.00 €	Frais de fonctionnement	342.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>59 953.00 €</b>

**Associations culturelles et sociales**

Nom	Subvention 2016	Motif subvention 2017	Subvention 2017
<b>Fête de la Godaille</b> <i>10 adhérents</i>	150.00 €	Frais de fonctionnement	150.00 €
<b>F C P E</b> <i>16 adhérents de Talensac</i>	150.00 €	Frais de fonctionnement	150.00 €

<b>Les Petits Filous</b> 10 adhérents dont 10 de Talensac (représentant 14 enfants)	150.00 €	Frais de fonctionnement	150.00 €
<b>THEATRE "Le Sac à Talents"</b> 15 adhérents dont 14 de Talensac 2 mineurs de 16 et 17 ans	150.00 €	Frais de fonctionnement	150.00 €
<b>Club de l'Amitié</b> 150 adhérents dont 130 de Talensac	250.00 €	Frais de fonctionnement	250.00 €
<b>Association MELRIS</b> 3 adhérents dont 2 de Talensac		Frais de fonctionnement	0.00 €
<b>APAEP</b> nb adhérents non renseigné (26 en 2016)	150.00 €	Frais de fonctionnement	150.00 €
<b>CATM - AFN</b> 47 adhérents dont 45 de Talensac	150.00 €	Frais de fonctionnement	150.00 €
<b>Cie La Plaine de Joie En avant pour Enora</b> 10 adhérents	400.00 €	Frais de fonctionnement	220.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 370.00 €</b>

**Associations Sportives de TALENSAC :**

Nom	Subvention 2016	Motif subvention 2017	Subvention 2017
<b>Actigym pour tous</b> 83 adhérents dont 56 de Talensac (37 enfants)	650.00 €	Frais de fonctionnement	570.00 €
<b>Badminton</b> 36 adhérents dont 26 de Talensac dont 3 enfants	100.00 €	Frais de fonctionnement	100.00 €
<b>Espoir Sportif de Talensac (Basket)</b> 120 adhérents dont 105 de Talensac (84 enfants) 12 équipes	1 800.00 €	Frais de fonctionnement	1 800.00 €
<b>Football Club - Breteil / Talensac</b> 353 adhérents dont 57 de Talensac (34 enfants)	970.00 €	Frais de fonctionnement (hors emploi conventionné)	1 000.00 €
<b>Moto Club</b> 45 adhérents dont 1 de Talensac	100.00 €	Frais de fonctionnement	100.00 €

<b>Pongiste club de Talensac</b> <i>40 adhérents dont 31 de Talensac soit 11 enfants 6 équipes</i>	510.00 €	Frais de fonctionnement	600.00 €
<b>Talensac Gymnastique</b> <i>64 adhérents dont 54 de Talensac</i>	700.00 €	Frais de fonctionnement	300.00 €
<b>Talensac Running</b> <i>56 adhérents dont 51 de Talensac</i>	250.00 €	Frais de fonctionnement	200.00 €
<b>Tennis Club Brocéliande</b> <i>376 adhérents (dont 16 de Talensac et 8 enfants)</i>	290.00 €	Frais de fonctionnement	300.00 €
<b>Volley-Club de la Cane</b> <i>98 adhérents dont 3 de Talensac -6 enfants et 5 équipes adultes et 49 licenciés jeunes</i>	150.00 €	Frais de fonctionnement	300.00 €
<b>Sophrologie</b> <i>12 adhérents de Talensac</i>		Frais de fonctionnement	150.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 420.00 €</b>

**Associations Sportives hors TALENSAC :**

Nom	Subvention 2016	Motif subvention 2017	Subvention 2017
<b>Association Brocéliand'Escrime Montfort sur Meu</b> <i>82 adhérents dont 1 adulte et 4 enfants de Talensac</i>	100.00 €	Frais de fonctionnement	200.00 €
<b>Judo Club - Mordelles</b> <i>80 adhérents dont 1 adulte et 1 enfant de Talensac</i>		Frais de fonctionnement	39.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>239.00 €</b>

**Associations à caractère humanitaire:**

Nom	Subvention 2016	Motif subvention 2017	Subvention 2017
Amicale des Donneurs de sang	36.00 €	Frais de fonctionnement	36.00 €
La Croix d'Or	36.00 €	Frais de fonctionnement	36.00 €
<b>TOTAL =</b>			<b>72.00 €</b>

**Etablissements scolaires et organismes de formation**

Nom	Subvention 2016	Motif subvention 2017	Subvention 2017
I.M.E. (Les Ajoncs d'Or) Montfort sur Meu	30.00 €	Frais de fonctionnement	30.00 €
L'Outil en Main Montfort sur Meu <i>3 bénévoles de Talensac mais pas d'enfants de Talensac cette année</i>	100.00 €	Frais de fonctionnement (hors loyer)	100.00 €
Chambre des métiers des Côtes d'Armor	60.00 €	Frais de fonctionnement	30.00 €
Chambre des métiers d'Ille-et-Vilaine	90.00 €	Frais de fonctionnement	75.00 €
Maison Familiale rurale de Goven	30.00 €	Frais de fonctionnement	30.00 €
Maison Familiale Rurale "La Rouvraie" Montauban	45.00 €	Frais de fonctionnement	60.00 €
Maison Familiale Rurale - Guilliers		Frais de fonctionnement	15.00 €
Batiment CFA - Ille et Vilaine	90.00 €	Frais de fonctionnement	30.00 €
<b>TOTAL =</b>			<b>370.00 €</b>

**Autres associations**

Nom	Subvention 2016	Motif subvention 2017	Subvention 2017
La Prévention Routière	90.00 €	1°) Financement du budget de fonctionnement	90.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>90.00 €</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>67 514.00 €</b>
----------------------	--------------------

### **Délibération n°34/2017**

#### *Révision du SCOT du Pays de Brocéliande – Avis sur le projet de SCOT arrêté*

Par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil syndical du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande a arrêté son projet de SCOT révisé.

En application de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, ce projet a été transmis à la commune pour avis.

*(Révision prescrite en février 2014)*

*Pour rappel, le SCOT est un document qui planifie sur 15 ans les grandes orientations des politiques publiques en matière d'aménagement de l'espace. Le but étant d'harmoniser ces différentes politiques (urbanisme, habitat, mobilités, environnement, économies,...).*

*⇒ Accueillir 13 000 habitants d'ici 2030 (Pour MC = 3 750 logements à créer, soit 250 par an), renforcer la part du locatif et des petits logements*

*⇒ Planifier une stratégie d'accueil et de suivi des entreprises, conforter le développement de l'artisanat, préserver et pérenniser l'activité agricole*

*⇒ Faire rayonner l'identité de Brocéliande et définir une stratégie de développement touristique*

*⇒ Articuler les mobilités et le développement urbain, préserver la trame verte et bleue, intégrer le développement urbain dans le paysage, limiter l'étalement urbain et optimiser l'espace, encadrer l'urbanisation en campagne*

*⇒ Contribuer à la transition énergétique*

*Au sujet de l'artisanat, M. le Maire expose que le terrain initialement retenu pour la création de la zone artisanale de Talensac ne pourra pas convenir du fait des marges de recul liées à la RD62. Par contre, un nouvel espace pourrait être envisagé et une étude de faisabilité sera lancée cette année par Montfort Communauté.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***DONNE*** un avis favorable au projet de SCOT arrêté dans le cadre de la procédure de révision.

### **Délibération n°35/2017**

#### *Ecole du Chat Perché – Retrait définitif d'un emploi élémentaire*

Par courrier en date du 10 mars 2017, l'inspection académique dont relève l'école du Chat Perché a informé Monsieur le Maire du retrait définitif d'un emploi élémentaire à l'école primaire. L'académie demande au conseil municipal de statuer à ce sujet.

Vu le programme d'urbanisation à moyen et long terme et à l'accroissement démographique qui y sera rattaché, il est proposé au conseil municipal de :

- prendre acte du retrait définitif d'un emploi élémentaire à l'école primaire du Chat Perché, sans émettre pour autant un avis favorable au vu du programme d'urbanisation prévu sur le territoire de Talensac.

*M. DELATOUCHE déplore le phénomène de société qui fait que les nouveaux arrivants dans les lotissements ne sont plus forcément des jeunes couples avec enfants en bas âge. En effet, les*

*ménages achetant leur premier bien immobilier de plus en plus tard, cela ne vient pas, de fait, abonder systématiquement les effectifs de l'école maternelle ou primaire.*

*Il préconiserait donc de prévoir dans les futurs lotissements une mixité de lots, dont de l'accession aidée, afin de permettre à une population plus jeune et donc avec enfants plus jeunes de pouvoir s'installer. Ce qui à terme permettrait de renforcer les effectifs de l'école.*

*M. PERRINIAUX fait remarquer que le montage de ces dossiers est assez complexe.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **PREND ACTE** du retrait définitif d'un emploi élémentaire à l'école primaire du Chat Perché, sans émettre pour autant un avis favorable au vu du programme d'urbanisation prévu sur le territoire de Talensac.

#### ***Délibération n°36/2017***

##### ***Extension du Centre de Loisirs – Autorisations d'urbanisme***

Dans le cadre du projet d'extension du Centre de Loisirs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer tous dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ayant trait à cette affaire (permis de construire, permis modificatif si besoin, dépôts de pièces complémentaires le cas échéant...).

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer tous dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ayant trait au projet d'extension du Centre de Loisirs de Talensac (permis de construire, permis modificatif si besoin, dépôts de pièces complémentaires le cas échéant...).

#### ***Délibération n°37/2017***

##### ***Noms de lieux-dits de la Commune***

Les noms des lieux-dits (hameaux, villages) trouvent leur origine dans la géographie ou la topographie, ou sont hérités de l'histoire ou forgés par les usages.

Si aucun texte législatif ou réglementaire ne donne compétence au conseil municipal pour modifier le nom d'un lieu-dit existant, le Conseil d'Etat considère qu'en application des dispositions de l'article L 2121-29 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour modifier, par délibération, le nom d'un lieu-dit situé sur le territoire de la commune.

M. le Maire indique qu'une charte d'engagement et de partenariat a été signée entre la mairie, la poste et les services du SDIS 35 pour une démarche d'adressage de l'ensemble des habitations de la commune (nom et numéro). En effet, une adresse complète permet une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre, un meilleur raccordement postal et facilite tous les services à domicile.

Ce travail d'adressage est en cours de finition et pour confirmer les noms des différents lieux-dits existants sur la commune et l'orthographe de certains, il est proposé au conseil municipal de valider l'ensemble des lieux-dits de la commune ci-après :

Bel-Air	La Métairie Neuve	Le Clos Riet
Belissan	La Noë Couvée	Le Clos Touvas
Bouzane	La Noë Jehannot	Le Corlet
Bransahier	La Noë Noguette	Le Cornichon
Crabassou	La Nouette	Le Coudray
Etang du Guern	La Paviotais	Le Frêne
Guihermoux	La Perrière	Le Guern
Haut Casset	La Peuvenais	Le Haut Beuzet
Jumelet	La Piardais	Le Haut Coudray
La Barillais	La Picardie	Le Haut Vent
La Basse Comtaie	La Plesse	Le Houx
La Basse Fontenelle	La Revatière	Le Landier Fleuri
La Bédoyère	La Rigadelais	Le Ménéhi
La Bénardie	La Saude	Le Mesnil
La Boudinai	La Saudrette	Le Moulin du Châtellier
La Bougetais	La Souche	Le Moulin du Guern
La Bray	La Touche aux Faines	Le Pâtis Clos Riet
La Butte	La Touche Rolland	Le Rotoir
La Champagne	La Triboulais	Le Tertre Rouge
La Chapelle	La Vallée	Le Val Beuzet
La Chapelle Es Oresves	La Ville d'Orchal	Les Aubiers
La Chapellenie	La Ville Priou	Les Auriats
La Chêснаie	L'Ambas	Les Bois
La Chesnaie d'Albrée	Lan Fouénec	Les Bouchers
La Chomitonerie	L'Aune	Les Bruyères
La Cirois	Le Bas Coudray	Les Cormiers
La Comtaie	Le Bas Guihermoux	Les Ruettes
La Croix de Pierre	Le Bas Rotoir	Les Touches Riants
La Daoie	Le Bois de Bintin	Les Trois Routes
La Fontenelle	Le Bois du Houx	Les Vignes
La Forêt	Le Bouillon	L'ouchette
La Frohardière	Le Bout Salé	Loumas
La Fumelais	Le Casset	Mauduc
La Guillotière	Le Champ Martel	Métairie de la souche
La Hamelinais	Le Champ Picot	Mont
La Haute Comtaie	Le Champ Rouault	Moulin de Tréjouan
La Haute Fontenelle	Le Châtellier	Rocher de la Noë Noire
La Haute Touche	Le Chêne Bénien	Saint Laurent
La Janinai	Le Clos Chédoux	Tréjouan
La Jeannaie	Le Clos de la Croix	Trémeleuc
La Mare Pichot	Le Clos Marthe	Trénube
La Martrai	Le Clos Mauduc	Triéneuc
La Robiclais		



Il est à noter que certains lieux-dits (La Lande, le Pâtis Fauvel, Le Ménage) en raison de l'extension de l'agglomération ont été intégrés dans celle-ci et ne sont donc plus affectés pour de l'adressage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** les noms des lieux-dits de la commune tels qu'indiqués ci-dessus, toutes les habitations hors agglomération devant être rattachées à un de ces lieux-dits.

**Délibération n°38/2017**

*Personnel – Mise à jour du tableau des emplois permanents*

M. GUERIN, Adjoint au Maire en charge du personnel, indique que suite à l'intégration d'un adjoint technique dans le grade d'adjoint administratif territorial, il convient de supprimer du tableau des emplois permanents un poste d'Adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombres d'emplois</b>	<b>Temps de travail actuel</b>	<b>Temps de travail proposé</b>
<b>Filière administrative</b> Attaché territorial	Attaché	1	35H	35H
	Rédacteur	1	35H	35H
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	2	35H	35H
<b>Filière technique</b> Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H	35H
	Technicien	1	35H	35H
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	31H48	31H48
	Adjoint technique territorial	4	35H	35H
	Adjoint technique territorial	1	33H28	33H28
	Adjoint technique territorial	1	30H37	30H37
	<del>Adjoint technique territorial</del>	<del>1</del>	<del>33H</del>	<del>33H</del>
	Adjoint technique territorial	1	6H26	6H26
	Adjoint technique territorial	1	8H51	8H51
Adjoint technique territorial	1	6H19	6H19	
<b>Filière culturelle</b> Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	25H	25H

<b>Filière animation</b>  Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	31H12	31H12
	Adjoint d'animation territorial	1	21H30	21H30
<b>Filière Médico-sociale</b> ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	34H56	33H59

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **MET A JOUR** le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

#### **Délibération n°39/2017**

*Délégation de service public – Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis*

Dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de délégation des services publics, il est nécessaire de faire intervenir une commission d'ouverture des plis.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le conseil municipal dans sa séance du 20 mars 2017 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

M. le Maire rappelle que cette Commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par M. BOHUON (le Maire).

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires puis à celle des suppléants de cette commission.

#### **Election des titulaires :**

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

##### **Liste 1 :**

- Mme MARTINEZ Chantal
- Mme MENARD-BERRÉE Brigitte
- M. PERRINIAUX Didier

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 16
- Suffrages exprimés : 16
- Nombre de voix : 16

***Sont élus : Membres titulaires :***

- Mme MARTINEZ Chantal
- Mme MENARD-BERRÉE Brigitte
- M. PERRINIAUX Didier

**Election des suppléants :**

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

**Liste 1 :**

- M. DELATOUCHE Pierre
- M. GUERIN Philippe
- M. TERTRAIS Yves

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 16
- Suffrages exprimés : 16
- Nombre de voix : 16

***Sont élus : Membres suppléants :***

- M. DELATOUCHE Pierre
- M. GUERIN Philippe
- M. TERTRAIS Yves

***Délibération n°40/2017***  
***Budget Commune – Décision modificative n°1***

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

***Section d'investissement– Dépenses***

Chapitre 20 – Article 2031 : + 16 704 €

Chapitre 23 – Article 2313 : - 16 704 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE*** la décision modificative suivante du Budget Communal de l'exercice 2017 :

***Section d'investissement– Dépenses***

Chapitre 20 – Article 2031 : + 16 704 €

Chapitre 23 – Article 2313 : - 16 704 €

**Délibération n°41/2017**

*Contrat de partenariat Pays – Région -Europe – Demande de subvention dans le cadre du projet d’extension du Centre de Loisirs*

Monsieur le Maire expose que le projet d’extension du Centre de Loisirs d’environ 120 m<sup>2</sup> est susceptible de bénéficier d’une subvention au titre du contrat de partenariat Pays – Région - Europe. Ces travaux ont été rendus nécessaires par l’accroissement de la fréquentation du Centre de Loisirs. Actuellement, le Centre de Loisirs peut accueillir jusqu’à 86 enfants au maximum et l’accueil se fait sur deux structures différentes.

Le projet d’extension permettra d’accueillir jusqu’à 100 enfants dans de meilleures conditions.

Cette subvention serait de 100 000 €.

Le plan de financement sera le suivant :

<b>DEPENSES D’INVESTISSEMENT € HT</b>		<b>RECETTES D’INVESTISSEMENT € HT</b>	
<b>Prévisionnel</b>		<b>Prévisionnel</b>	
Travaux	285 500 €	Autofinancement	95 616 €
Maîtrise d’œuvre	28 350 €	Réserve parlementaire	15 700 €
Bureau d’études	3 120 €	Région – Contrat de partenariat	100 000 €
Coordonnateur SPS	1 748 €	Fonds de soutien à l’investissement local	107 402 €
<b>TOTAL</b>	<b>318 718 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>318 718 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- D’adopter le projet d’extension du Centre de Loisirs et de s’engager à réaliser les travaux.
- D’approuver le plan de financement.
- De solliciter une subvention au titre du contrat de partenariat Pays – Région - Europe et d’autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du contrat de partenariat Pays – Région - Europe et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,***

- ***ADOPTE*** le projet d’extension du Centre de Loisirs et de s’engager à réaliser les travaux.
- ***APPROUVE*** le plan de financement.
- ***SOLLICITE*** une subvention au titre du contrat de partenariat Pays – Région - Europe et d’autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du contrat de partenariat Pays – Région - Europe et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

**Délibération n°42/2017**

*Plan de soutien à l'investissement local – Demande de subvention dans le cadre du projet d'extension du Centre de Loisirs*

Monsieur le Maire expose que le projet d'extension du Centre de Loisirs d'environ 120 m<sup>2</sup> est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local. Ces travaux ont été rendus nécessaires par l'accroissement de la fréquentation du Centre de Loisirs. Actuellement, le Centre de Loisirs peut accueillir jusqu'à 86 enfants au maximum et l'accueil se fait sur deux structures différentes.

Le projet d'extension permettra d'accueillir jusqu'à 100 enfants dans de meilleures conditions.

Cette subvention serait de 107 402 €.

Le plan de financement sera le suivant :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT € HT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT € HT</b>	
<b>Prévisionnel</b>		<b>Prévisionnel</b>	
Travaux	285 500 €	Autofinancement	95 616 €
Maîtrise d'œuvre	28 350 €	Réserve parlementaire	15 700 €
Bureau d'études	3 120 €	Région – Contrat de partenariat	100 000 €
Coordonnateur SPS	1 748 €	Fonds de soutien à l'investissement local	107 402 €
<b>TOTAL</b>	<b>318 718 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>318 718 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet d'extension du Centre de Loisirs.
- D'approuver le plan de financement.
- De solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **ADOPTE** le projet d'extension du Centre de Loisirs et de s'engager à réaliser les travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement.
- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

### ***Tirage au sort des jurés d'assises***

Monsieur le Maire rappelle :

- que la liste annuelle fixe à 900 le nombre de jurés pour le département d'Ille et Vilaine,
- que la répartition est faite par commune -par arrêté du Préfet- les jurés étant ensuite tirés au sort publiquement par les Maires à partir des listes générales des électeurs de la commune.

Il est procédé ensuite au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6 personnes pour Talensac.

Ce tirage aboutit à la liste suivante :

- M. BOURLLOT Pascal – 13 le Chêne Besnier
- M. ALLANOT Alain – 16 rue des Genêts
- Mme MOISAN épouse ROUSSEAU Christèle – 7 la Mare Pichot
- M. DEMAY Bernard – 12 rue de la Forêt
- Mme BROUCK Estelle – 8 rue des Genêts
- Mme LE MOULLEC épouse PERRET Laetitia – 36 rue du Fer à Cheval

### ***Course cycliste***

Mme RICHARD confirme à l'assemblée que plusieurs courses cyclistes auront lieu le 10 juin 2017 à TALENSAC. Il s'agit du Championnat Cycliste de Bretagne (FSGT) qui par ses 150 coureurs (environ) permettra de mettre la commune à l'honneur.

Des bénévoles sont recherchés, il en manque 16 actuellement. Toute personne intéressée peut se manifester auprès de Virginie RICHARD.

Le départ est prévu à 13h et la fin de course à 18h30.

### ***Dates à retenir***

Commission Urbanisme – Bâtiments communaux : samedi 15 avril 2017 à 9h

Commission Voirie : samedi 22 avril 2017 à 10h

### ***Compteurs Linky***

Mme MARTINEZ explique que les courriers concernant l'installation des compteurs Linky commencent à être distribués.

La question est soulevée de savoir si cette installation est obligatoire. M. le Maire explique que certains conseils qui s'étaient prononcés contre ont été déboutés au Tribunal. Le choix n'appartient donc pas à la commune.

Le but de ces compteurs est normalement de gérer au réel la facturation des usagers mais dans les faits, certains craignent que cela engendre des changements d'abonnements et donc des facturations supplémentaires aux usagers.

Mme SAUVAGE ajoute qu'un collectif est en train de se créer autour de cette question et qu'une réunion aura lieu prochainement à Plélan-Le-Grand. Elle tiendra le conseil au courant de cette date.

### *Hebdo d'Armor*

Mme THEZE s'inquiète de savoir s'il y a encore un correspondant pour l'Hebdo d'Armor car elle a eu plusieurs retours négatifs du fait du peu d'articles parus sur Talensac.

Il lui est répondu qu'un nouveau correspondant vient d'être nommé, M. GOUDARD et que chaque association est invitée à prendre contact avec lui pour faire paraître leurs articles, d'autant plus qu'étant très motivé, il se déplace largement sur les événements, pour peu qu'il ait été prévenu.

Mme RICHARD précise que ses coordonnées seront rappelées dans les prochaines parutions municipales.

### *Composteur au restaurant scolaire*

M. COLLET rappelle qu'il avait pris contact avec le SMICTOM concernant la mise en place d'un composteur au restaurant scolaire. Or, suite aux mesures des déchets compostables, il s'avère que l'installation paraît compromise.

Il va donc revoir avec les agents du SMICTOM et tenir le conseil municipal au courant.

### *Dépôts d'ordures au Champ Picot*

Mme BERREE explique que suite au turn-over important des locations du Champ Picot, il arrive très souvent que des sacs d'ordures restent à côté des bacs, sacs qui ne sont pas ramassés par le SMICTOM et qui finissent éventrés.

Il est décidé d'adresser un courrier au propriétaire des logements en location pour sensibiliser les locataires à cette problématique.

***Fin de la séance 20h22***